

ACG - AUDIT CONSULTING GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 540.280 Euros
Siège social : 225 Avenue de Lardenne
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 413 700 428

DECISION DU PRESIDENT
Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

A TOULOUSE, au siège social,

Le Président, la société ASPLO, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège est 225 Avenue de Lardenne TOULOUSE (31100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le n° B 905 253 522, représentée par Monsieur Jean CHÊNEBEAU, Gérant et associé unique,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 71.240 euros décidée par délibération de la collectivité des associés par acte unanime du 28 janvier 2025

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 janvier 2025 a décidé une augmentation du capital social de 71.240 euros pour le porter ainsi de 540.280 euros à 611.520 euros, par émission de 548 actions nouvelles de 130 euros chacune, à libérer en numéraire sans compensation possible avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair au prix de 364,91 euros et libérées en totalité lors de la souscription de 130 euros de nominal et de la totalité de la prime d'émission (soit avec une prime de 234,91 euros).

La souscription des 548 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 7 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

L'assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier l'article «Capital social» des statuts.



2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos le 16 avril 2025.

4. Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque SOCIETE GENERALE « LABEGE TOULOUSE » Rue Carmin – 31316 LABEGE, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi le 17 avril 2025 ; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 71.240 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2025.
- Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit l'article 7 des statuts relatifs aux apports et l'article 8 des statuts relatifs au capital social, à savoir :

Article 7 « Apports » modification par l'ajout en fin de l'article du paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision de la collectivité des associés par acte unanime en date du 28/01/2025 et d'une décision du président en date du 17/04/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 71.240 €uros pour le porter à 611.520 euros par apport en numéraire de la somme de 199.970,68 euros et rémunéré par l'émission de 548 actions de 130 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 364,91 euros, soit avec une prime d'émission de 234,91 euros par part, entièrement libérées. »

Le reste de l'Article 7 est inchangé.

Article 8 « Capital social » des statuts par la modification suivante :

1) Le capital social est fixé à la somme de 611.520 euros, divisé en 4704 actions de 130 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Le reste de l'Article 8 est inchangé.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.


Le Président
Pour la société ASPLO
Jean CHENEBAU